

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

Communes de 3500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Effectif légal
du Conseil Municipal
29 (vingt neuf)

COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à quatorze heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de l'Entre-Deux convoqué le 18 mai 2020.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	VALY Bachil
Madame	GROSSET-PARIS Marie Isabelle
Monsieur	MAILLOT Yves
Madame	GRONDIN Marie Chantale
Monsieur	BEGUE Patrick
Madame	RAHIM KHAN Sandrine
Monsieur	DUPREY André
Madame	DECHANTILLY Isabelle
Monsieur	CLAIN Thierry
Madame	BELMAS-FORTEZ Geneviève
Monsieur	BABEF Paulin
Madame	SERY Jeanne Maryvonne
Monsieur	RIVIERE Jean Louis
Madame	BERRICHON Françoise
Monsieur	AMONY Jean Daniel
Madame	GUIGUES Marie Jeanne
Monsieur	BARDIL Jean Claude Axel
Madame	MAILLOT Audrey
Monsieur	RIVIERE Pierique
Madame	BEDEAU Véronique
Monsieur	ROBERT Etienne Guy
Madame	HOARAU Marie Majella
Monsieur	GONTHIER Gilles
Monsieur	PAYET Gilles
Madame	RIVIERE Marie Josée
Monsieur	LAFOSSE Camille
Monsieur	GONTHIER Dominique
Monsieur	CLAIN Gérard
Madame	COULOMBEL Catherine

ABSENTS :

Monsieur PAYET Gilles, Madame RIVIERE Marie Josée, Monsieur GONTHIER Dominique

Conformément aux dispositions réglementaires, (code électoral L 270) Monsieur GONTHIER Dominique remplace Madame HOAREAU Laurence démissionnaire.

1. - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VALY Bachil Moussa, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique BEDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. -Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 (vingt-sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame GENEVIEVE BELMAS et Monsieur PAULIN BABEF

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



2.4 – résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) ; 26
- c. nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L66 du code électoral) ... 0
- d. nombre de suffrages exprimés (b-c) 26
- e. majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
COULOMBEL Catherine	2	Deux
VALY Bachil	24	Vingt -quatre

2.5 – proclamation de l'élection du Maire

Monsieur VALY Bachil Moussa a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur VALY Bachil Moussa, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 (huit) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints. Au vu de ces éléments, après délibération le Conseil Municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire.

3.2 – liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1(une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) ;	26
c. nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
d. nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
e. majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste ENTRE-DEUX HORIZON 2026		
BEGUE Patrick	24	Vingt-quatre
CLAIN Thierry	24	Vingt-quatre
DECHANTILLY Isabelle	24	Vingt-quatre
DUPREY André	24	Vingt-quatre
GRONDIN Marie Chantale	24	Vingt-quatre
GROSSET-PARIS Marie Isabelle	24	Vingt-quatre
MAILLOT Yves	24	Vingt-quatre
RAHIM KHAN Sandrine	24	Vingt-quatre

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Deux Bras Un cœur en action		
Coulombel Catherine	2	deux

3.6 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VALY Bachil Moussa. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. – observations et réclamations

Néant

5. – Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal dressé et clos le 23 mai 2020, à dix-huit heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal
le plus âgé,

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,



Bachil

[Signature]

Bachil Moussa

[Signature]

EXTRAIT du PROCES-VERBAL De l'élection du Maire et des Adjoints

Ont été proclamés élus par le conseil municipal du Samedi 23 mai 2020

VALY Bachil	Maire
BEGUE Patrick	1^{er} Adjoint
GROSSET-PARIS Marie Isabelle	2^{ème} Adjoint
MAILLOT Yves	3^{ème} Adjoint
GRONDIN Marie Chantale	4^{ème} Adjoint
DUPREY André	5^{ème} Adjoint
RAHIM KHAN Sandrine	6^{ème} Adjoint
CLAIN Thierry	7^{ème} Adjoint
DECHANTILLY Isabelle	8^{ème} Adjoint